



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon
**VILLE DE
SINCENY**

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents :

M. Bernard PEZET, Mme Annie VASSET, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Nadine DEMILLY, M. Patrice VUYLSTEKE, Mme Françoise BARDOT, M. Alain LABOIS, M. René FILACHET, Mme Fanny HETUIN, M. Didier LACOUME, M. Régis BLONDEAU et Mme Béatrice ALBRAND

Excusés représentés :

Mme Fabienne MARCHIONNI donne pouvoir à Mme Béatrice ALBRAND

Absent excusé :

M. Sébastien PRACZ

Absent :

M. Patrice OLLEVIER, Mme Camille MARECHAL, Mme Sylvie ROHARD, Mme Catherine VIDAILLET et M. Stéphane QUENNESSON

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Patrice VUYLSTEKE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022

Le procès-verbal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DELIB 2023-01 / Retrait de la délibération référencée 2022-36 du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération référencée 2022-36 en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'extinction de l'éclairage public dans toutes les rues de la commune de 22 h 30 à 5 h 30 sauf en période de fêtes et d'événements particuliers et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 20 décembre 2022, le contrôle légalité a informé la mairie que cette décision relève, en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, de la compétence du maire en vertu de son pouvoir de police et que par conséquent, sur ce fondement, seul le maire peut régler l'usage de l'éclairage public.

Il convient, de fait, de retirer la délibération susmentionnée. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal réglant l'usage de l'éclairage public a été pris le 28 décembre 2022.

A la demande des services préfectoraux, le conseil municipal acte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le retrait de la délibération référencée 222-36 en date du 29 novembre 2022 portant extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

4 – DELIB 2023-02 / CA CTF - Fonds de concours « projets communaux » - travaux d'aménagement de la rue du cimetière

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu les délibérations n° 2020-212 et n° 2021-071 de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère décidant de l'instauration d'un dispositif de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

Vu la demande d'aide financière de la commune relative aux travaux d'aménagement de la rue du cimetière,

Vu la délibération n° 2022-206 de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère en date du 5 décembre 2022 attribuant à la commune un fonds de concours et fixant son montant maximum à 18 920,00 €,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	94 372,85 €
Participation du Département (APV)	31 303,50 €
Participation de la CA CTF	18 920,00 €
Participation communale	44 149,35 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération d'un montant maximum de 18 920,00 € afin de participer au financement de travaux d'aménagement de la rue du cimetière dont le coût est estimé à 94 372 ,85 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

5 – DELIB 2023-03 / Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de**

6 – DELIB 2023-04 / Création d'un poste de gardien-brigadier à compter du 1^{er} juin 2023

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale modifié par décret n° 2017-397 du 24 mars 2017,
Vu le décret n° 2017-398 du 24 mars 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le budget,

Monsieur le Maire fait savoir que les communes de Viry Noureuil, d'Amigny le Rouy et Villequier Aumont souhaitent recruter un policier municipal commun à raison de quelques heures par semaine afin de lui confier des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Compte tenu du départ de l'Agent de Surveillance des Voies Publiques, la commune de Sinceny a l'opportunité de pouvoir également le recruter 8 heures par semaine soit 2 fois 4 heures.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, la création d'un emploi de gardien-brigadier (catégorie C / filière police municipale / cadre d'emploi agents de police municipale) à temps non complet (*soit 8/35^{ème}*) en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de créer un emploi permanent de gardien-brigadier à temps non complet (8 heures par semaine) à compter du 1^{er} juin 2023 en qualité de stagiaire (catégorie C / filière police municipale / cadre d'emploi agents de police municipale / échelle de rémunération C2)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement à intervenir et de signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit**

		Au 01/06/2023		Au 14/03/2023	
		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
Grades	Catégorie	TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative					
Attaché	A	1	1		1
Rédact. principal 1 ^{ère} classe	B	1	-	1	-
Rédacteur	B	-	1	-	1
Adjoint administratif	C	2	-	1	-
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	-
Adjoint technique	C	6	4	6	2
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
Filière police municipale					
Gardien-brigadier	C	-	1	-	
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
TOTAL		11	11	9	7

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

7 – DELIB 2023-05 / Détermination de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire expose

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école de SINCENY reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir:

- la commune de résidence n'a pas d'école ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

- qu'il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil et du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune étant précisé que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Suivant un principe de réciprocité, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les accords passés avec les communes de CHAUNY et BICHANCOURT (facturation de la moitié des frais de fonctionnement des écoles) et avec la commune d'AUTREVILLE (gratuité de ces charges).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant des participations dues au titre des charges de fonctionnement des écoles de Sinceny pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit**

- 850 € par élève scolarisé en classe maternelle
 - 695 € par élève scolarisé en classe élémentaire
- étant précisé que la ville CHAUNY et la commune de BICHANCOURT, suivant un principe de réciprocité, ne sont facturées qu'à 50% et la commune d'AUTREVILLE à 0%.

8 – Questions diverses

NEANT

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 22.

Communications diverses

A l'issue de la réunion de conseil, Monsieur le Maire communique les points suivants :

- Travaux rue du cimetière : une réunion de présentation des travaux qui seront financés d'une part par la CA CTLF pour la partie assainissement et d'autre part par la commune pour la réfection de la voirie et des trottoirs aura lieu le jeudi 23 mars 2023.
- La pose des 13 caméras de vidéoprotection est terminée. Des panneaux signalant la présence de ces caméras en agglomération sont posés aux entrées de la commune.
- Les consultations relatives à la rénovation de la salle polyvalente ont été lancées par l'OPAL.
- Les peupliers au Parc Saint Lazare ont été abattus. Des sangliers s'introduisent dans le parc et, de fait, endommagent l'état des pelouses. Il est suggéré la pose d'un deuxième tourniquet à côté du portail.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 19 h 00. Préalablement, les élus sont conviés à assister à la réunion de travail programmée le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30.
- L'ALSH a été fréquenté pendant les vacances de février par 25 enfants. Devant cet engouement, un ALSH est prévu la première semaine des vacances de Pâques.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice VUYLSTEKE

Bernard PEZET

